

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1535

11 août 2006

SOMMAIRE

A&M, S.à r.l., Remich	73680	Limpertsberg Grund und Boden S.A., Luxembourg	73649
Acco, S.à r.l., Mamer	73650	Modesty, S.à r.l., Luxembourg	73642
Acqua Marcia Holding S.A., Luxembourg	73643	NIP, North Investment Protected Note Issuer S.A., Luxembourg	73648
Alphaline S.A., Luxembourg	73650	NIP, North Investment Protected Note Issuer S.A., Luxembourg	73649
Alphaline S.A., Luxembourg	73651	Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg	73661
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange	73652	Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg	73663
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange	73652	Peter Pan Playground, S.à r.l., Leudelange	73645
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	73651	Peter Pan Playground, S.à r.l., Leudelange	73645
Art Security (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73645	Phelane S.A., Luxembourg	73644
Banque BI&A S.A., Luxembourg	73664	Piramid Investment Solutions S.A., Strassen	73634
Belbruck S.A., Luxembourg	73647	Roraima Holdings S.A., Luxembourg	73661
BPB Finance (No. 4) Limited S.A., Munsbach	73680	SBRE Luxco, S.à r.l., Luxembourg	73671
Bridgepoint Europe III Investments, S.à r.l., Luxembourg	73679	Sharki Holding S.A., Luxembourg	73648
Capital Italia, Sicav, Luxembourg	73651	Sifort S.A., Luxembourg	73677
Clerical Medical Europe Financial Services, S.à r.l., Strassen	73652	Sifort S.A., Luxembourg	73677
Clerical Medical Europe Financial Services B.V., Luxembourg Branch, Strassen	73679	SK, S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik), Remich	73648
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Strassen	73653	SNT Multimedia Consulting Holdings S.A., Luxembourg	73661
Creola Invest S.A., Luxembourg	73655	Société Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l., Luxembourg	73649
D.T. Finance S.A., Bertrange	73651	Soloturn Industries S.A., Luxembourg	73664
DAM Ponte, S.à r.l., Luxembourg	73665	SRM-Solar, S.à r.l., Remich	73652
Dete Publicité & Communication, S.à r.l., Luxembourg	73651	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	73660
Devotic, S.à r.l., Troisvierges	73647	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	73660
Dogival S.A., Luxembourg	73663	Vertrange Holding S.A., Luxembourg	73653
Elefanto, S.à r.l., Dudelange	73649	Vertrange Holding S.A., Luxembourg	73655
Fidecs Group S.A., Luxembourg	73678	WM Kehlen (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73678
Genpact Onsite Services, S.à r.l., Luxembourg	73680	WM Merl (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73678
HPFI Finance, S.à r.l., Luxembourg	73658	WM Olm (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73678
HPFI Finance, S.à r.l., Luxembourg	73660	WM Vianden (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73671
IBEF S.A., Luxembourg	73678		
Imarko Research S.A., Luxembourg	73647		
Immo-Vega S.A., Erpeldange/Ettelbruck	73652		
Investisseurs Réunis S.A., Luxembourg	73642		
J.C.A. Finance S.A., Esch-sur-Alzette	73649		

PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 116.944.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

2.- Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A. (ci-après, la Société), ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Strassen par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra librement céder ses biens aux conditions établies par le conseil d'administration de la Société, à condition cependant, si ces biens sont liés un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société, ces biens pourront seulement être cédés selon les conditions établies par les résolutions du conseil d'administration créant ce Compartiment ou ces Compartiments, telles que modifiées de temps en temps.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 5. Ségrégation d'actifs. Tous les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment. Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du remboursement intégral des emprunts de la Société en relation avec un compartiment déterminé et la satisfaction intégrale de toutes les obligations de la Société vis-à-vis des investisseurs et des créanciers dont les droits sont nés en relation avec ces emprunts, ou la création, le fonctionnement ou la liquidation du compartiment en question, s'il subsiste des fonds à l'actif de ce compartiment, alors le Conseil d'Administration pourra utiliser ces fonds excédentaires pour rembourser les créanciers dont les créances ne sont pas attribuables à un compartiment spécifique.

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires au porteur sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cents dix mille euros (EUR 310.000,-), qui sera représenté par trente mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 mai 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre et ceci en vertu des prévisions de l'article 32-3 § 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi sur les sociétés»).

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 7. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa

position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs indépendants seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le conseil d'administration déterminera leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi que de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- Monsieur Kris Goorts, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,
2. Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,
3. Monsieur Karl Louarn, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion des affaires journalières de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the twenty-fourth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., a private limited company, incorporated under Luxembourg law, having its registered office in 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

here represented by its sole manager, Mr Joeri Steeman, chartered accountant, with professional address in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

2.- Mr Kris Goorts, private employee, with professional address in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A. (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Strassen by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 4. Corporate objects. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may freely assign its assets on such terms as determined by the board of directors of the Company, provided however that where such assets are related to one or more specific Compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the board of directors creating such Compartment or Compartments, as such resolutions may be amended from time to time.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. Segregation of assets. All assets allocated to a compartment are exclusively available to the investors relating to that compartment and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. Notwithstanding the foregoing if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to the investors and the creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a specific compartment.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), consisting of three thousand one hundred (3,100) bearer shares without a par value.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand Euro (EUR 310,000.-) to be divided into thirty-one thousand (31,000) shares without a par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 24, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued under the provisions in accordance with the Article 32-3 § 5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»).

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the Companies Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 7. Shares. The shares of the Company are in registered or in bearer form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 16 March of each year at 4:00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Save as provided below, written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 13. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 17. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The independent external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their remuneration and the term of their office.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The general meeting of the shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 23 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December of 2006. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prenamed, three thousand ninety-nine	3,099
2.- Mr Kris Goorts, prenamed, one share.	<u>1</u>
Total: three thousand one hundred shares.	3,100

The subscribed shares have been fully paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at six thousand Euro (6,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors:

1. Mr Kris Goorts, private employee, with professional address in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,
2. Mr Joeri Steeman, chartered accountant, with professional address in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,
3. Mr Karl Louarn, consultant, with professional address in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Second resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

Third resolution

The company's registered office is located at L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: J. Steeman, K. Goorts, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2006, vol. 436, fol. 96, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

(055866.03/242/518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

MODESTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2612 Luxembourg, 31, Tawioun.

R. C. Luxembourg B 100.636.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

L. C. Bergman

(055090.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INVESTISSEURS REUNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.295.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2006

1) Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, administrateur-délégué et président du conseil d'administration;

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, administrateur-délégué;

M. Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, administrateur.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour INVESTISSEURS REUNIS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055172.03/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ACQUA MARCIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.002.

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACQUA MARCIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de GEDEAM INVESTISSEMENT MOBILIER S.A., suivant acte notarié en date du 3 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 725 du 9 juillet 2003 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil C numéro 552 du 27 mai 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stefano Degl'Innocenti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome-Italie,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg vers I-00159, Rome, Lungotevere Aventino, 5, Italie, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2. Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

3. Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en Italie.

4. Décision que la société continuera à opérer en Italie sous la dénomination ACQUA MARCIA HOLDING S.P.A.

5. Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

6. Décision quant aux nominations des organes de la sociétés en Italie (Collège des commissaires et les Administrateurs).

7. Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 31 mai 2006.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité italienne et continuera à opérer sous la dénomination ACQUA MARCIA HOLDING S.P.A., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant légalement lieu ni à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social à I-00159, Rome, Lungotevere Aventino, 5, Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit italien et décide d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Degl'Innocenti pour effectuer lesdites formalités.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Degl'Innocenti Stefano, Monsieur Beneduci Giovanni et Madame Merlonghi Delia, en tant qu'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide que les personnes suivantes seront nommées en qualité d'administrateur de la société en Italie:
Monsieur Giovanni Beneduci, né à Fucecchio (FI), le 13 février 1942, domicilié rue Velletri, 24 - 00198 Rome, CF BND GNN 42B13 D815K;

Madame Delia Merlonghi, née à Roma (RM) le 26 février 1946, domiciliée rue Courmayeur, 15 - 00135 Rome, CF MRL DLE 46B66 H501C;

Monsieur Stefano Degl'Innocenti, né à Roma (RM) le 7 octobre 1968, domicilié rue Dodecaneso, 15 - 00143 Rome, CF DGL SFN 68R07 H501Z.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire actuellement en fonction et décide de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide que seront proposés à la nomination en qualité de membre du collège des commissaires (Collegio Sindacale) les personnes suivantes:

- Monsieur Riccardo Acernese, Docteur en commerce, né à Roma (RM) le 26 avril 1959, demeurant à Via Quintino Sella n. 20 - 00187 Rome - CF CRN RCR 59D26 H501R;

- Monsieur Mario Ravaccia, Docteur en commerce, né à Milan (MI) le 12 mars 1969, demeurant à Via Borghi Mamo Adelaide n. 3 - 40137 Bologne - CF RVC MST 69C12 F205F;

- Monsieur Alfredo Briatico Vangosa, Docteur en commerce, né à Taranto (TA) le 27 février 1962, demeurant à Via Fontanellato n. 62 - 00142 Rome - CF BRT LRD 62B27 L049W.

- Monsieur Giorgio Palasciano, Docteur en commerce, né à Roma (RM) le 7 avril 1956, demeurant à Via Bertoloni n. 1/E - 00197 Rome - C.F. PLS GRG 56D07 H501F;

- Monsieur Mario Giovannini, Docteur en commerce, né à Roma (RM) le 10 mars 1968, demeurant à Via Guido Reni n. 35 - 00192 Rome - C.F. GVN MRA 68C10 H501W.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Stefano Degl'Innocenti, né à Rome, le 7 octobre 1968, demeurant à Via Dodecaneso n. 15, I-00143 Rome avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement ou conjointement toutes les formalités administratives afin d'enregistrer la Société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Stefano Lombardi, demeurant à F-Thionville (France) à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg, sur base de la preuve de l'homologation du transfert de siège par les autorités italiennes compétentes

Dixième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en Italie, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Degl'Innocenti, B. Tassigny, B. Abbate, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

G. Lecuit.

(056583.3/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

PHELANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 54.084.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(055109.03/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 30, Am Bann.

R. C. Luxembourg B 101.539.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B. O'Hannrachain

(055095.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PETER PAN PLAYGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (liquidée).

Siège social: L-3372 Leudelange, 30, Am Bann.

R. C. Luxembourg B 101.539.

Le bilan au 9 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B. O'Hannrachain

(055097.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ART SECURITY (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.016.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange, agissant en sa qualité de mandataire spécial pour

1) ARJ FINANCE S.A., société de droit belge sous le numéro d'immatriculation n° 0463.479.361, dont le siège social Avenue Alphonse XII, B-1180 Bruxelles;

2) La société PERSOONS, S.p.r.l., société de droit belge enregistrée au registre de commerce de Nivelles, sous le numéro d'immatriculation 80902, dont le siège social est sis rue de la Légère Eau 169 à B-1420, Braine l'Alleud;

3) LYCEUM TRADING OVERSEAS LTD, société de droit chypriote enregistrée à Nicosia, sous le n° 60924 avec siège social au 17 Gregoriou Xenopoulou Street, 3106 Limassol, Cyprus,

tous trois ici représentées en vertu de trois procurations sous seing privé, faites et données à Luxembourg, le 24 mai 2006;

4) Comtesse Marina von Kamarowsky, gérante de sociétés, demeurant au 43, rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem en sa qualité de mandataire spécial pour

Monsieur Alexis Rinck, né le 21 juin 1957 à Bucarest demeurant au 43, rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem,

ici représenté en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 24 mai 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommés d'une société à responsabilité limitée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ART SECURITY (LUXEMBOURG).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la gestion, la coordination, la commercialisation et la promotion dans le domaine de la sécurisation des oeuvres d'arts.

Elle pourra acheter, exploiter, louer, vendre tous biens immobiliers faisant l'objet d'entreprises particulières, publiques, concédées ou privées; acheter, louer ou vendre tout bien mobilier, matériel et machines-outils; transformer tous matériaux en vue de leur emploi ou de leur vente.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. Monsieur Alexis Rinck, vingt-cinq parts	25
2. ARJ FINANCE, vingt-cinq parts	25
3. PERSOONS, S.p.r.l., vingt-cinq parts	25
4. LYCEUM TRADING (OVERSEAS) LTD, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 30 juin il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, deuxième étage.
- 2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Comtesse Marina von Kamarowsky, née le 17 juin 1950 à Bucarest, préqualifiée.
- 3) Sont nommés gérants administratifs:
 - M. Philippe Declaire, né le 8 mars 1953 à Bruxelles, demeurant Avenue Alphonse XII, B-1180 Bruxelles;
 - M. Bernard Persoons, né le 17 février 1962 à Etterbeek, demeurant rue de la Légère Eau 169, B-1420 Braine l'Alleud;

- M. Bernard Zimmer, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa, demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

4) La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, M. von Kamarowsky, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2006.

P. Decker.

(056592.3/206/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

DEVOTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 17, rue Milbich.

R. C. Luxembourg B 92.526.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(055111.03/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BELBRUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 59.902.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(055114.04/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

IMARKO RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 108.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mai 2006 à Luxembourg

Résolutions

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs:

- de la catégorie «A» de M. Max Rombi et de Mme Monique Peridier;
- de la catégorie «B» de M. Jean Quintus et COSAFIN S.A.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les clôtures au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur «A» / Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055121.03/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SHARKI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.272.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(055115.03/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SK, S.à r.l. (HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK),

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
H. R. Luxemburg B 95.069.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 12. April 2006

Der alleinige Gesellschafter der
SK, S.à r.l. (HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK), 19, route de Stadtbredimus in
L-5570 Remich (Luxemburg),

mit einem in bar voll eingezahlten Stammkapital von 12.500,- EUR.

Herr Rüdiger Schramm, mit 250 Gesellschaftsanteilen zu je 50,- EUR beteiligt,

beschließt heute unter Verzicht auf frist- und formgerechte Ladung in einer Gesellschafterversammlung:

Herr Mathias Kohn wird mit Wirkung vom heutigen Tage als Geschäftsführer abberufen.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Remich, den 12. April 2006.

R. Schramm.

Herr Mathias Kohn bestätigt, dass er Kenntnis von seiner Abberufung als Geschäftsführer hat und die Abberufung einvernehmlich erfolgt ist.

Remich, den 12. April 2006.

M. Kohn.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055139.03/5770/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NIP, NORTH INVESTMENT PROTECTED NOTE ISSUER, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.925.

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, agissant en sa qualité de d'administrateur-délégué et de gérant de:

1) La société anonyme IBS & PARTNERS S.A., établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.973 et ayant son siège social à Luxembourg 25A, boulevard Royal; et

2) La société à responsabilité limitée ABC IMPORT-EXPORT, S.à r.l., établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.112 et ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal;

lesquelles comparantes représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter la rectification de l'article 5 des statuts comme suit:

5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 153S, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2006.

P. Decker.

(056656.2/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

NIP, NORTH INVESTMENT PROTECTED NOTE ISSUER, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2006.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(056657.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

LIMPERTSBERG GRUND UND BODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09405, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour LIMPERTSBERG GRUND UND BODEN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055147.03/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ELEFANTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 60.541.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055156.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 26.096.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055157.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

J.C.A. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.527.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055158.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ACCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 105.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055160.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ALPHALINEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.818.

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ALPHALINEA S.A., établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.818, constituée suivant acte Christine Doerner de Bettembourg en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 75 du 22 janvier 2000, modifiée suivant acte Jean Seckler de Junglinster du 28 décembre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 744 du 11 septembre 2001, modifiée suivant acte Jean Seckler de Junglinster du 23 juillet 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 1429 du 3 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Kathleen De Jongh, employée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Chérif Benkahlouche, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Extension de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros et demi-gros de tout matériel médiatique, informatique et de transmission et de diffusion.

La société pourra effectuer toutes opérations d'achat et de vente en gros et demi-gros de produit alimentaire semi-fini, fini, en surgelé et/ou congelé. Elle pourra acheter et vendre en gros et demi gros le produit (patton) en surgelé ainsi que les ustensiles nécessaires à la production finale pour mise en consommation.

Elle pourra faire le négoce en gros et demi gros de surgelés pour l'industrie alimentaire.

L'ensemble de ces activités seront exécutées tant sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg ainsi qu'en import-export.

La société pourra prendre des participations dans toute entreprise pouvant aider à son développement au niveau national et international, et cela directement ou indirectement.

En outre, la société pourra faire le négoce d'achat et de vente de tous matériaux dans les produits pouvant aider à l'assistance à distance, au bien-être du malade et aux personnes seules, malades et/ou moins valides.

Ces activités seront exécutées sur le territoire national du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'en import-export.

La société pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés et/ou entreprises qui pourraient servir à son développement.

En outre, la société pourra, afin de se développer, prendre des participations dans toutes activités annexes et connexes afin de promouvoir son développement.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Jongh, Ch. Demichelet, Ch. Benkahlouche, R. Arrensdorff.
Enregistré à Remich, le 16 mai 2006, vol. 470, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2006.

R. Arrensdorff.

(056734.3/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ALPHALINEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2006.

R. Arrensdorff.

(056735.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055163.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

D.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.705.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055164.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 57.905.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055165.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.458.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

On behalf of CAPITAL ITALIA, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Signature

(055193.03/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SRM-SOLAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 113.473.

Extrait d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2006

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 15 mai 2006, concernant la société SRM-SOLAR, S.à r.l., ayant son siège à L-5555 Remich, 6, Place du Marché, que:

- Les comparants décident de révoquer Dirk Hermann Keller, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, Jahnstrasse 7, comme gérant et lui donnent décharge.

- Ils décident de fixer le nombre des gérants à deux (2).

- Ils nomment gérant technique pour une durée illimitée: Dirk Hermann Keller, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, Jahnstrasse 7.

- Ils nomment gérant administratif pour une durée illimitée: Peter Leonhard Kappes, technicien solaire, demeurant à D-69469 Weinheim, 112B, Grundelbachstrasse.

- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2006.

R. Arrensdorff.

(056741.3/218/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

IMMO-VEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 2A, Beim Dreieck.

R. C. Luxembourg B 106.148.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055171.03/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.063.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(055179.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055182.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 64.065.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055184.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.384.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(055183.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

VERTRANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.963.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société constituée à Luxembourg sous la dénomination de VERTRANGE HOLDING S.A. par un acte du notaire instrumentant du 24 décembre 2003, qui a été publié au Mémorial, Série C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 116, du 29 janvier 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.963. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société, qui est de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) comme actuellement souscrit, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à hauteur de 3.000,- EUR pour le porter de son montant actuel qui est de 31.000,- EUR à 34.000,- EUR, par apport en nature et contre émission de nouvelles actions; lecture du jugement du tribunal d'arrondissement section commerciale du 6 avril 2006, et lecture et approbation du rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'augmentation de capital par apport en nature.

2. Modification de certaines dispositions de l'article 5 des statuts sociaux.

3. Divers.

Monsieur le président expose que par son jugement du 6 avril 2006 (numéro 285/2006) le tribunal de commerce de Luxembourg, VI^e section commerciale, a favorablement accueilli une requête à lui présentée par Maître Sabine Zylberbogen, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société anonyme de droit luxembourgeois COFIAL S.A., en vue d'autoriser cette dernière à apporter l'ensemble de la situation active et passive de ladite société COFIAL S.A., actuellement en liquidation, à une autre société anonyme de droit luxembourgeois, le tout par application de l'article 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le président expose par ailleurs que tant les actionnaires actuels de la société COFIAL S.A. que les actionnaires actuels de la société VERTRANGE HOLDING S.A. sont prêts à supporter ce projet d'absorption par VERTRANGE HOLDING S.A. de l'ensemble des actifs et passifs de la société COFIAL S.A., tout compris et rien excepté, contre émission par VERTRANGE HOLDING S.A. d'actions ordinaires nouvelles, à attribuer à Maître Sabine Zylberbogen, en sa qualité de liquidateur judiciaire, et ce en application de l'article 148bis, précité, en vue de la distribution des actions nouvelles de VERTRANGE HOLDING S.A. aux actionnaires de COFIAL S.A.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix et sans abstention les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter l'apport, lors de l'augmentation de capital qui va suivre, à la société VERTRANGE HOLDING S.A., par Maître Sabine Zylberbogen, au nom et pour compte des actionnaires de COFIAL S.A., en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société anonyme COFIAL S.A., ayant eu son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.785, de tous les actifs et passifs de COFIAL S.A., tout compris et rien excepté, et en parfaite connaissance de la situation financière et comptable de la société COFIAL S.A. Les actionnaires de la société VERTRANGE HOLDING S.A. ont la

parfaite connaissance et décident d'accepter les décharges de responsabilités énoncées à l'égard de tous les intervenants et notamment du liquidateur judiciaire tel que figurant dans l'assemblée générale des actionnaires de la société COFIAL S.A. du 29 mai 2006, ainsi que l'ensemble des réserves, exonérations de responsabilité et exclusions de garanties, tels qu'indiquées dans les comptes annuels des années 2000 à 2005 et dans les comptes intermédiaires établis au 30 avril 2006, et tels que soumis à l'assemblée générale de la société COFIAL S.A. du 29 mai 2006. L'assemblée générale de la société VERTRANGE HOLDING S.A. valide, ratifie et accepte de reprendre à son nom et pour son compte toutes les créances à charge de la société COFIAL S.A., ainsi que les décharges de responsabilité et les exclusions de garanties établies en faveur du liquidateur Maître Sabine Zylberbogen.

L'assemblée générale se réfère à une situation comptable arrêtée au 30 avril 2006 de ladite société COFIAL S.A., et constate qu'au meilleur des informations à ce jour disponibles, et sous toutes les réserves énoncées par le liquidateur et les personnes intervenant pour l'établissement de ces comptes, aucune opération comptable ou financière importante qui ne serait reprise dans lesdits comptes, n'a été indiquée au liquidateur ou aux experts comptables jusqu'à la date de signature des présentes. En conséquence, et en se basant sur ladite situation comptable, et pour tenir compte de la valeur nette des actifs et passifs apportées à VERTRANGE HOLDING S.A. de manière adéquate, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant de 3.000,- EUR (trois mille euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 34.000,- EUR (trente-quatre mille euros) par la création et l'émission de 30 (trente) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Intervient à cet instant Maître Sabine Zylberbogen, maître en droit, avec adresse professionnelle à F-75017 Paris, 13, rue Alphonse de Neuville, déclarant agir en nom et pour compte de la société COFIAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois préqualifiée, en liquidation judiciaire, et en vertu d'une autorisation accordée à Maître Sabine Zylberbogen par jugement de la VI^e section du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg du 6 avril 2006. Sur ces bases Maître Sabine Zylberbogen déclare souscrire à l'ensemble des 30 (trente) actions nouvelles, ci-avant créées.

L'assemblée générale déclare accepter cette souscription, étant constaté que tous les autres actionnaires de la société VERTRANGE HOLDING S.A., bénéficiaire de l'apport en nature et absorbante aux termes de l'article 148bis de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans cette même augmentation de capital.

Maître Sabine Zylberbogen, toujours en sa qualité de liquidateur judiciaire de COFIAL S.A., déclare libérer la présente augmentation de capital en nature, par apport de l'ensemble des actifs et passifs à ce jour, tout compris et rien excepté sous toutes réserves concernant notamment et sans limitation la situation financière et juridique de la société COFIAL S.A., tel que cela résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société COFIAL S.A. du 29 mai 2006. Lesdits apports résultent de la situation comptable intermédiaire du 30 avril 2006. L'assemblée générale décide d'accepter cette libération de l'augmentation de capital par l'apport de la situation nette de COFIAL S.A. à ce jour, en rémunération satisfaisante et définitive de l'augmentation de capital ci-avant, et décide qu'il n'y a lieu à paiement d'aucune soulte.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1, 32-1 et 148bis de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 29 mai 2006 par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ALTER AUDIT S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, réviseur d'entreprise agréé au Grand-Duché de Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:
- sur la description de l'apport en nature et qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- sur la valeur des actions faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 30 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune».

En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale décide qu'il n'y a lieu à paiement d'aucune soulte de part et d'autre en rémunération de l'apport en nature, et qu'il est fait application des dispositions de l'article 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions issues de l'augmentation de capital étant destinées à être distribuées au prorata entre les actionnaires existants de la société COFIAL S.A., dont les opérations de liquidation seront par conséquent clôturées à l'issue de cette distribution.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'assemblée décide que l'article cinq, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 34.000,- EUR (trente-quatre mille euros) représenté par 340 (trois cent quarante) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

L'assemblée générale décide que les autres dispositions des statuts resteront inchangées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, M. Prospert, F. Stolz-Page, R. Thill, S. Zylberbogen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 154S, fol. 5, case 12. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(056546.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

VERTRANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.963.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 751 du 29 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(056547.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

CREOLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 117.037.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société OJAI HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich, en cours d'immatriculation au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, ici représentée Madame Marjorie Golinvaux, juriste, née à Messancy (B), le 24 août 1969, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin 2006.

2. Madame Marjorie Golinvaux, prénommée, en son nom personnel.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CREOLA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, comme intermédiaire ou représentant, l'organisation et le conseil en matière administrative et la prestation de services généralement quelconques, en respectant les règles en matière de professions réglementées.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations*, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
OJAI HOLDING S.A.....	30.900,- EUR	30.900,- EUR	309
Marjorie Golinvaux	100,- EUR	100,- EUR	1
Total	31.000,- EUR	31.000,- EUR	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Marjorie Golinvaux, préqualifiée,
 - Monsieur Patrick Weinacht, juriste, né à Neuilly-sur-Seine (F), le 19 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
 - Mademoiselle Anne-Françoise Fous, employée privée, née à Rocourt (B), le 13 novembre 1969, demeurant professionnellement, L-1420, 222A, avenue Gaston Diderich.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - MS GESTION S.A., ayant son siège social 14, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch, R.C.S. Luxembourg B 102.560.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 1 année et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Golinvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 87, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

G. Lecuit.

(057063.3/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

HPFI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.070.

In the year two thousand six, on the fourth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of HPFI FINANCE, S.à r.l., a Private limited Securitisation Company («société à responsabilité limitée de titrisation»), having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on December 21st, 2005, registered at the trade register Luxembourg section B number 115.070, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the one hundred (100) shares of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of GBP 5,000.- (five thousand Pounds Sterling), in order to increase it from its current amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling) up to GBP 15,000.- (fifteen thousand) through the issue of 50 (fifty) new Shares, with a par value of GBP 100.- (one hundred Pounds Sterling) each;

2. Subscription and payment;

3. Restatement of the articles of incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of five thousand Pounds Sterling (5,000.- GBP) so as to raise it from its present amount of ten thousand Pounds Sterling (10,000.- GBP) to fifteen thousand pounds sterling (15,000.- GBP) by the issue of fifty (50) new shares having a par value of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole partner HENDERSON PFI SECONDARY FUND LP., a limited partnership with its registered office and its principal place of business at 4 Broadgate, London EC2M 2DA, United Kingdom acting through its manager HENDERSON PRIVATE CAPITAL LIMITED, a company with its registered office and its principal place of business at 4 Broadgate, London EC2M 2DA, United Kingdom,

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 3rd, 2006.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

declared to subscribe to the fifty (50) new shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) with a share premium of five millions four hundred eighty-seven thousand Pounds Sterling (5,487,000.- GBP),

and fully paid up in cash so that the total amount of five millions four hundred ninety-two thousand Pounds Sterling (5,492,000.- GBP) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The total contribution of five millions four hundred ninety-two thousand Pounds Sterling (5,492,000.- GBP) consists of five thousand Pounds Sterling (5,000.- GBP) allocated to the share capital and five millions four hundred eighty-seven thousand Pounds Sterling (5,487,000.- GBP), allocated to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at fifteen thousand Pounds Sterling (15,000.- GBP), represented by one hundred fifty (150) shares of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 3,500.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de titrisation HPFI FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.070, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associée unique présent ou représentée et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales de cent livres sterling (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de 5.000,- GBP (cinq mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de 10.000,- GBP (dix mille livres sterling) à 15.000,- GBP (quinze mille livres sterling) par l'émission de 50 (cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- GBP (cent livres sterling) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Modification afférente de l'article des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille livres sterling (5.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000,- GBP) à quinze mille livres sterling (15.000,- GBP) par l'émission de cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associée unique, HENDERSON PFI SECONDARY FUND L.P., une société avec siège social au 4 Broadgate, Londres EC2M 2DA, agissant par son Gérant HENDERSON PRIVATE CAPITAL LIMITED, une société avec siège social et principal établissement au 4 Broadgate, London EC2M 2DA, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A déclaré souscrire aux cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP), avec une prime d'émission d'un montant de cinq millions quatre cent quatre-vingt-sept mille livres sterling (5.487.000,- GBP),

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant total de cinq millions quatre cent quatre-vingt-douze mille livres sterling (5.492.000,- GBP) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de cinq millions quatre cent quatre-vingt-douze mille livres sterling (5.492.000,- GBP) consiste en cinq mille livres sterling (5.000,- GBP) alloués au capital social et cinq millions quatre cent quatre-vingt-sept mille livres sterling (5.487.000,- GBP) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (15.000,- GBP) divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.»

73660

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 153S, fol. 5, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(056531.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

HPFI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.070.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42209 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(056532.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.615.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 28 avril 2006 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de:

M. Hajime Mizuno,

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 28 février 2007 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

M. John Pierre Hettinger,

M. Jacques Elvinger,

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 28 février 2007 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Commissaire aux Comptes pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 28 février 2007 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055268.03//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.615.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055263.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SNT MULTIMEDIA CONSULTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.333.

Les comptes annuels pour la période du 22 avril 2003 au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01281, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Signature.

(055190.03/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

RORAIMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 19.130.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2006

1) Le siège social a été transféré de L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie à L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur-délégué;

Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur-délégué;

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RORAIMA HOLDINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055214.03/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NORD EST ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 69.705.

In the year two thousand and six, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, who shall remain depositary of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of NORD EST ASSET MANAGEMENT, a société anonyme, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on May 19th, 1999 in a deed of notary Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, published in the Mémorial C number 477 of June 22nd, 1999;

the articles have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary on April 28th, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is called to order at 2.30 p.m. by Mrs Antoinette Farese, private employee, residing professionally in Luxembourg, who acts as the Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Christelle Vaudemont, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Maria-Josée Torrecilla, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of article three of the articles of incorporation (the «Articles»);

2. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the repre-

sented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are represented at the meeting. All the shareholders represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the Items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

Sole resolution

The general meeting resolves to modify article three (3) of the articles of incorporation (the «Articles»), as follows:

«Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of NORD EST FUND on behalf of its unitholders (the «FUND») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the FUND.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the FUND. It may on behalf of the FUND, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the FUND and the holders of units of the FUND, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the FUND. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the part IV, chapter 13 of the Luxembourg law of 20th December 2002 governing collective investment undertakings.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 2.40 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NORD EST ASSET MANAGEMENT, une société anonyme avec siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 19 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 477 du 22 juin 1999; modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant 28 avril 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Mademoiselle Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui présidera la présente assemblée.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudemont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maria-Josée Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article trois des statuts de la Société (les «Statuts»);

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier le l'article 3 des statuts de la société (les «Statuts»), pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du fonds commun de placement NORD EST FUND (le «FONDS») pour compte de ses copropriétaires, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le FONDS.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion du FONDS. Elle pourra, pour compte du FONDS, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du FONDS et des détenteurs de parts du FONDS tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du FONDS, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la partie IV, chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure; ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Farese, C. Vaudemont, M. Torrecilla, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juin 2006.

P. Decker.

(056578.3/206/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

NORD EST ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juin 2006.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(056579.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

DOGIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.620.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2003.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 juin 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Le Conseil d'Administration

J.-Ph. Fiorucci / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055267.03/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SOLOTURN INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.431.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2006

1. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés:

Conseil d'administration:

- M. Lars Lenner, administrateur de société, né le 6 juin 1958 à Helsingfor, Suède, demeurant à S-18131 Lidingö, Hagkroken 12, président du conseil d'administration.

- M. Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (en remplacement de M. Kaj Lenner, dont le mandat est venu à échéance).

- La société BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, R.C.S. Luxembourg B 29.501 avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour SOLOTURN INDUSTRIES S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055227.02//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BANQUE BI&A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.879.

Les comptes annuels de la société anonyme BANQUE BI&A S.A., au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02957, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(055370.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

DAM PONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 116.955.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.197,

duly represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 2 June 2006.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée that he desires to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become partners in the future, a société à responsabilité limitée under the name of DAM PONTE, S.à r.l. (the «Company») governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the «Companies Law»), and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. - Share capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 7. The Company's shares are freely transferable among partners. The Company's shares may only be transferred to new partners with the approval of such transfer by other partners holding shares representing at least 75% of the total share capital of the Company.

Art. 8. The bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 9. The Company is managed by maximum five (5) managers. If several managers have been appointed, they will constitute the board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, freely revoked and replaced at any time by the general shareholders meeting, by a unanimous decision adopted by the shareholders.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in the case of plurality of managers by the joint signature of any two managers of the Company. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

Art. 10. The general meeting of shareholders or the manager, or in the case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting of shareholders or the manager, or in the case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. In the case of plurality of managers, the board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers is present or represented. If this quorum is not fulfilled at a meeting of the board of managers, any manager may require that meeting to be reconvened. Written notice will be given to all managers at least five business days in advance of the date set for such reconvened meeting, except in circumstances of emergency. The notice may be waived if all the managers are present or represented at such meeting. At the reconvened meeting the board of managers can deliberate or act validly only if any two or more managers are present.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. Any manager may call a meeting of the board of managers. In the case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least five business days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these articles as well as the applicable provisions of the Companies Law.

In addition, the Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify and hold harmless each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (as provided below), judgments, fines and other amounts incurred by him in connection with any threatened, pending or actual action, suit, investigation or proceeding, of whatever nature, to which he may be made a party or is otherwise involved in by reason of his being or having been a manager, employee or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request, any other company or entity of which the Company is a direct or indirect partner or shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgments, fines and other amounts arise out of his gross negligence or willful misconduct. Expenses, including without limitation attorneys' fees, incurred by any such person in defending any such action, suit, investigation or proceeding shall be paid or reimbursed by the Company promptly upon receipt by it of an undertaking of such person to repay such expenses if it shall ultimately be determined that such person is not entitled to be indemnified by the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The rights provided to any person by this Article 13 shall be enforceable against the Company by such person who shall be presumed to have relied upon it in serving or continuing to serve as a manager, manager, officer or employee as provided above. No amendment of this Article 13 shall impair the rights of any person arising at any time with respect to events occurring prior to such amendment. For purposes of this Article 13, the term «Company» shall include any predecessor of the Company and any constituent company (including any constituent of a constituent) absorbed by the Company in a consolidation or merger.

The sole manager or the board of managers may cause the Company to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, manager or officer of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager or officer of another company as provided above, against any liability asserted against such person and incurred in any such capacity or arising out of such status, whether or not the Company would have the power to indemnify such person.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

D. - General meetings of partners

Art. 15. Each partner may participate in the general meetings of partners and in the collective decisions of the partners irrespective of the numbers of shares that he owns. Each partner is entitled to one vote per share of the Company.

Art. 16. Collective decisions required by Luxembourg law or these articles of incorporation to be approved by the partners shall be valid only if they have been approved by partners holding shares representing more than half of the Company's share capital.

The amendment of the articles of incorporation of the Company requires a vote of partners representing at least 75% of the Company's share capital and approval of a majority of those voting.

Art. 17. The sole partner (if any) exercises on his own the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of Section XII of the Companies Law.

E. - Fiscal year, Annual accounts, Profits

Art. 18. The Company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The remainder of the annual net profits may be distributed as dividends to the partners.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The sole partner or the general meeting of partners may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting or the sole partner.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators who do not need to be but may be partners and who are appointed by the sole partner or the general meeting of partners who will determine their powers and fees. Unless otherwise provided for, the liquidators shall have the most extensive powers permitted by law for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in cash or in kind proportionally to the shares in the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Companies Law.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2007.

Subscription and payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the general meeting of partners, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.

2. The number of managers is set at 3. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Robert Wardrop, manager, born in Vancouver, Canada, on 22 September 1957, with address at 25 Canada Square, Canary Wharf, E14 5LQ London, Great Britain;

Mr Dirk Van Daele, manager, born in Ekeren, Belgium, on 27 April 1961, with address at 2 Swan Lane, Riverbank House, EC4R 3 UX London, Great Britain and

Mr Paul Mousel, manager, born in Luxembourg, on 15 October 1953, with address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing person and in case of a divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

After the document has been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 98.197,

représentée par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 juin 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité telle que définie ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de DAM PONTE, S.à r.l. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de(s) (l») associé(s) suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales de la Société ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés, à la majorité de trois quarts du capital social.

Art. 8. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 9. La Société est gérée par 5 gérants au maximum. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, librement révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée à l'unanimité des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Art. 10. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. En cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du conseil de gérance, tout gérant peut exiger que la réunion soit re-convoquée. Avis écrit de cette réunion re-convoquée sera donné à tous les gérants au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance. A l'occasion de cette réunion re-convoquée, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si deux gérants ou plus sont présents.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant peut convoquer un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins cinq jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, pourvu que tels engagements ont été pris en conformité avec les présents statuts et les dispositions applicables de la Loi sur les sociétés commerciales.

En outre, la Société doit, dans la plus large mesure permise par le droit luxembourgeois, indemniser et dégager de toute responsabilité toute personne ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de succession, relativement à toutes dépenses (tel que stipulé ci-après), tous jugements, amendes et autres montants payés subis par eux relativement à toute action imminente, pendante ou actuelle, tous procès, enquête ou procédure, de quelque nature que ce soit, auxquels ils pourraient être partie ou être impliqués en raison de leur qualité actuelle ou passée de gérant, d'employé ou de directeur ou dans une qualité similaire, (a) de la Société ou (b) à la demande de la Société, de toute autre société ou entité de laquelle la Société est un associé ou actionnaire direct ou indirect, affilié ou créancier, sauf dans la mesure où de telles dépenses, de tels jugements, amendes et autres montants résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. Les dépenses, y compris et sans limitation les honoraires d'avocats, encourus par toute personne en la défense d'une telle action, procès, enquête ou procédure seront payées ou remboursées par la Société promptement sur réception d'une demande d'une telle personne de rembourser telles dépenses et il sera antérieurement déterminé si telle personne était ou non en droit d'être indemnisée par la Société. Le droit à l'indemnisation visé ci-avant n'exclut pas les autres droits auxquels ils auraient titre. Les droits accordés à toute personne par cet article 13 seront exécutoires contre la Société par cette même personne qui sera présumée s'être basée dessus dans son activité de gérant, de dirigeant, de directeur ou d'employé de la manière ci-avant. Aucune modification de cet article 13 ne modifiera les droits de toute personne surgissant à tout moment en ce qui concerne les événements se produisant avant une telle modification. Aux fins de cet article 13, le terme «Société» inclura n'importe quels auteurs ou fondateurs de la Société (y compris les fondateurs des fondateurs) absorbés par la Société dans le cadre d'une fusion.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent requérir la Société de souscrire et de maintenir une assurance pour le compte de toute personne qui est ou était gérant ou directeur de la Société, ou qui a servi à la demande de la Société comme gérant, dirigeant ou directeur d'une autre société de la manière définie ci-avant, contre toute responsabilité affirmée contre telle personne et encourue en telle capacité ou provenait d'un tel statut, si la Société aurait ou non le pouvoir d'indemniser telle personne.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

D. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés et aux décisions collectives des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a une voix par part sociale de la Société.

Art. 16. Les décisions collectives requises par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié des parts sociales représentatives du capital social de la Société.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des voix des associés représentant au moins 75% du capital social.

Art. 17. L'associé unique (s'il y en a un) exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

E. - Année fiscale, Comptes annuels, Bénéfices

Art. 18. L'année fiscale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou le conseil de gérance dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social, auquel cas ce prélèvement ne sera plus obligatoire.

Le surplus des profits annuels peut être distribué comme dividendes aux associés.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée en respectant les dispositions et conditions de la Loi sur les sociétés sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale ou par l'associé unique.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera / fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés en espèces ou en nature proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3). L'assemblée générale nomme les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Monsieur Robert Wardrop, gérant, né à Vancouver, Canada, le 22 septembre 1957, demeurant au 25 Canada Square, Canary Wharf, E14 5LQ Londres, Grande-Bretagne;

- Monsieur Dirk Van Daele, gérant, né à Ekeren, Belgique, le 27 avril 1961, demeurant au 2 Swan Lane, Riverbank House, EC4R 3 UX Londres, Grande-Bretagne; et

- Monsieur Paul Mousel, gérant, né à Luxembourg, le 15 octobre 1953, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: M. Kremer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2006, vol. 903, fol. 100, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(055917.03/239/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.994.

L'affectation du résultat pour la période du 5 janvier 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02285, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055266.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SBRE LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 116.953.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Monsieur Felix Bauer, born on June 5, 1975, in Marktredwitz, Deutschland, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on May 31, 2006.

2) Monsieur Mike Halsall, born on September 4, 1963, in Cambridge, United Kingdom, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;

here represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in London on May 31, 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SBRE LUXCO.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the «A Managers») and one or more B managers (the «B Managers»), who need not be partners. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the A Managers and of the B Managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

- Two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by Mr Felix Bauer, prenamed;
- Two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by Mr Mike Halsall, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the partners

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A Manager:

- Mr Felix Bauer, born on June 5, 1975, in Marktredwitz, Deutschland, residing at 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, United Kingdom;

B Managers:

- INVESTMENT LUXCO, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 104.576, having its registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- NEW LUXCO, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 104.715, having its registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Felix Bauer, né le 5 juin 1975, à Marktredwitz, Allemagne, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni;

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 mai 2006.

2) Monsieur Mike Halsall, né le 4 septembre 1963, à Cambridge, Royaume-Uni, demeurant à 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni;

ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 mai 2006.

Les procurations paraphées ne varientur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend le nom de SBRE LUXCO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «gérants».

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et l'un des Gérants B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants A et des Gérants B présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

- Monsieur Felix Bauer, prénommé, a souscrit deux cent cinquante (250) parts sociales;

- Monsieur Mike Halsall, prénommé, a souscrit deux cent cinquante (250) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

- Monsieur Felix Bauer, né le 5 juin 1975, à Marktrechwitz, Allemagne, demeurant au 14-18 Heddon Street, Londres, W1B 4DA, Royaume-Uni;

Gérants B:

- INVESTMENT LUXCO, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.576, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- NEW LUXCO, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.715, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2006, vol. 903, fol. 100, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(055913.03/239/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SIFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.728.

Constituée par acte passé par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 17 du 7 janvier 2005.

Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SIFORT S.A., tenue au siège social en date du 27 avril 2006, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2. Acceptation de la démission des trois membres du conseil d'administration:

- COSTALIN LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;

- BOULDER TRADE LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;

- VAL INVEST S.A., avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, 35, Belize City, administrateur.

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- ANTAR INVEST S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;

- NATURWERK S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;

- SOLERO S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIFORT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055347.03//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SIFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 103.728.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055339.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(055272.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WM OLM (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.992.

L'affectation du résultat pour la période du 5 janvier 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02287, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055274.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.003.

L'affectation du résultat pour la période du 5 janvier 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02283, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055275.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.995.

L'affectation du résultat pour la période du 5 janvier 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02282, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055276.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

IBEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.458.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 8 mai 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur, et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Giorgio Draghi, employé privé, demeurant à Via Str S. Eurosia di Jaca n° 45, Parma (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

- Monsieur Eric Giacometti, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de renommer pour un terme de 1 (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

IBEF S.A.

D. Murari / E. Giacometti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02822. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(055265.03/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES B.V., Luxembourg Branch.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8001 Strassen, 23, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 93.191.

Beschluss der Anteilhaber

Die Unterzeichnete:

Die Gesellschaft, gegründet nach dem Recht von Luxemburg: CLERICAL MEDICAL FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. mit Sitz und Geschäftsstelle in Luxemburg, 23, route d'Arlon, B.P. 71, L-8001 Strassen, welche Gesellschaft vertreten wird von

Vorname: Michael Stuart,

Name: Robinson,

Adresse: Conway, 2 Peter Avenue,

Postleitzahl und Ort: Oxted, Surrey RH8 9LK, Vereinigtes Königreich.

Haben hiermit Folgendes beschlossen:

in Bezug auf die Führung der Geschäftsführung während des betreffenden Geschäftsjahres; als Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft wiederzuwählen:

Michael Stuart Robinson, wohnhaft in Conway, 2 Peter Avenue, Oxted, Surrey RH8 9LG, Vereinigtes Königreich, geboren am 17. Mai 1964 in Bishops, Stortford, England.

Als Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft zu ernennen:

- Christopher David Maund Evans,

- John Lee Robinson,

- Alison Samantha Hill,

- Martin Francis Fleming.

Unterzeichnet in Amsterdam am 14. Mai 2004.

Für und namens der CLERICAL MEDICAL

EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.

Unterschrift

Der leitende Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01488. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(055278.07//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 112.153.

Il résulte de deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé, entre BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social à 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1 EJ, et EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l. avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, prenant effet les 23 et 29 mai 2006, que l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont détenues depuis le 29 mai 2006 par EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l., préqualifiée.

Il en résulte que BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED ne détient plus de parts sociales dans BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS, S.à r.l. et que EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l. détient, depuis le 29 mai 2006, l'intégralité des parts sociales (25 parts sociales de classe A, 25 parts sociales de classe B, 25 parts sociales de classe C, 25 parts sociales de classe D, 25 parts sociales de classe E, 25 parts sociales de classe F, 25 parts sociales de classe G, 25 parts sociales de classe H, 25 parts sociales de classe I, 25 parts sociales de classe J) dans BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY, S.à r.l. / K. Segers

Gérant / Gérant

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055281.03//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

A&M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 8, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 65.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055284.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

GENPACT ONSITE SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.938.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 30 mai 2006

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Madame Endrene Kapi de son poste de gérant de la Société avec effet au 30 mai 2006.

La composition du conseil de gérance de la Société sera la suivante à compter du 30 mai 2006:

- Mme Eileen S. Silvers,
- M. Vivek N. Gour,
- M. Raghuram Raju,
- M. Edward P. Pfaff,
- Mme Vidya Srinivasan et
- M. Piyush Mehta.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055353.03/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BPB FINANCE (NO. 4) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 116.761.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40548 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Elvinger

Notaire

(055346.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.
